

LEGENDE

Fond de plan

- Limite de la Communauté de communes Bretagne Romantique
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Libellés

- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEd : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UA : secteur accueillant une activité
- UHf : hameau densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IAUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- IAUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IAUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Ngv : STECAL destiné à l'aire d'accueil des gens de voyage
- Na1 : STECAL à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise
- Nt8 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Camping

Prescription surfacique

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Prescription ponctuelle

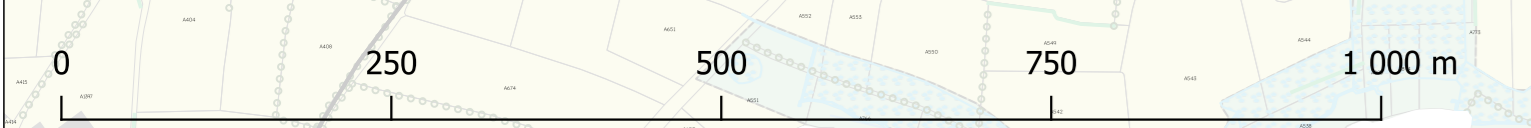
- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Diversité commerciale à préserver au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme

Information surfacique

- Bâtiment existant mais non cadastré

Information linéaire

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

SAINT-BRIEUC-DES-IFS

Voilà pour être ornés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 29 février 2024. Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Loïc REGARD, Président de la Communauté de Communes

Date d'arrêt : 29/02/2024

Pièce du PLUi : 4.2.18